

Paris, le 15 novembre 2012

N/Réf. : CODEP-PRS- 2012-061925

Monsieur le Directeur

APAVE
Service de radioprotection
17, rue Salneuve
75854 Paris Cedex 17

Objet : **Contrôle de supervision inopiné** réalisé dans le cadre de l'agrément qui vous a été délivré comme organisme chargé des contrôles en radioprotection.

Numéro d'inspection : **INSNP-PRS-2012-0941**

Date : 14/09/12 et 13/11/12

Réf. :

1. Décision 2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R.1333-95 du code de la santé publique.
2. Arrêté interministériel du 21 mai 2010 portant homologation de la décision n° 2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R.4452-12 et R. 4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R. 1333-7 et R. 1333-95 d code de la santé publique.
3. Décision CODEP-DEU-2012-023725 renouvelant votre agrément jusqu'au 30/04/2014.

Monsieur,

L'Autorité de Sûreté Nucléaire, en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Ile-de-France par la Division de Paris.

Dans le cadre de ses attributions, la Division de Paris a procédé au contrôle de supervision inopiné visé en objet afin de vérifier la mise en œuvre des dispositions définies par votre service au regard des textes visés en référence pour la réalisation des contrôles techniques externes de radioprotection.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de ce contrôle ainsi que les principales demandes qui en résultent.

Synthèse de la visite de contrôle

Cette supervision avait pour but de vérifier la mise en œuvre des dispositions définies par votre société au regard des textes visés en référence pour la réalisation des contrôles techniques externes de radioprotection.

Elle a permis de vérifier le contenu de la prestation du contrôleur portant sur l'ensemble de la réalisation d'un contrôle périodique externe de trois appareils contenant des sources scellées et une source scellée en cours de reprise par l'ANDRA.

Il s'agit d'appareils de détection de produits illicites pour le compte du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de ses missions.

La prestation de la mission contrôle, sur ce site, s'est déroulée en deux demie journée compte tenu de la disponibilité du titulaire de l'autorisation qui est également la personne compétente en radioprotection et en charge de la gestion de ces appareils.

Le contrôleur était présent à l'heure prévue et les contrôles ont pu débiter rapidement.

La première demie journée partie du contrôle a porté uniquement sur les aspects administratifs du suivi des sources scellées et de l'identification des appareils.

La seconde demie journée a été consacré à la réalisation des mesures et à la restitutions des observations à la personne responsable des sources radioactives.

L'ensemble des items de l'arrêté du 21 mai 2010 ont fait l'objet d'un contrôle.

Le contrôleur maîtrise le fonctionnement de l'ensemble de ses appareils de mesure et des procédures adéquates à la réalisation de prise d'échantillons par frottis compte tenu des caractéristiques des sources présentes.

Le contrôleur a été accompagné par le titulaire de l'autorisation, personne compétente en radioprotection pendant l'ensemble de la durée du contrôle.

La prestation de l'intervenant a été jugée **satisfaisante** dans son ensemble.

Cependant, deux points font l'objet de demande de compléments d'information.

A - Actions correctives

- Sans Objet

B - Demandes de compléments d'information :

- **Habilitation**

Point 8.2 annexe 4 de la décision 2010-DC-0191

Bien que l'habilitation présentée soit en cours de validité, elle ne mentionne pas sa durée.

En effet, cette dernière est revue à chaque entretien individuel annuel.

B1. Je vous invite à faire mention , sur le titre de l'habilitation, de sa durée de validité.

- **Support de rapport informatique- Elaboration, contenu d'un rapport**

Points 13.1 à 13.2 annexe 4 de la décision 2010-DC-0191

Il apparaît que vos contrôleurs sont équipés d'ordinateur portable permettant d'avoir accès à l'ensemble des documents qualité de votre organisation, aux rapports précédents des installations et notamment d'établir directement le rapport de contrôle. Les rapports pouvant être produits sans utiliser les applications informatiques prévues à cet effet, ceci soulève la question des modalités de validation et de supervision de ces rapports.

B2. Je vous invite à me confirmer que les modalités de supervision interne des rapports ne sont pas remises en cause par l'utilisation de cet outil informatique, qui n'était pas pris en compte dans les procédures présentées lors de l'agrément de votre organisme .

- **Support informatique- approbation d'un rapport**

Point 13.3 annexe 4 de la décision 2010-DC-0191.

B3. Je vous invite à me confirmer qu'il n'y a pas de modification du circuit de validation des rapports de contrôles établis au regard de vos procédures existantes.

C - Observations :

- Sans Objet

Je vous remercie de m'adresser, sous un délai qui n'excédera pas deux mois, une copie du rapport établi suite au contrôle externe supervisé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNEE PAR: D.RUEL